

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-108

SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstentions : 5
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc DUCHESNE

**Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Chinon,
Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon.

Au regard de l'évolution des effectifs de la Ville de Chinon, et plus particulièrement au sein du service des affaires scolaires, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire propose, dans un premier temps, de mettre à disposition un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration en remplacement d'un agent absent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023.

Cette mise à disposition intervient à compter du 12 septembre jusqu'au 31 décembre 2022.

Ensuite, afin de répondre favorablement au souhait de mobilité de l'agent, celui-ci sera nommé par voie de mutation à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe auprès de la Ville de Chinon pour la période du 12 septembre au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DAMMERY, l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer la convention de mise à disposition ainsi que les annexes et documents s'y rapportant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

Fait à CHINON, le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le **27/09/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage